



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3826**

commune (s) : Craponne

objet : Cession au syndicat des copropriétaires Les Terrasses de l'Ouest d'un terrain nu situé rue de la Galoche

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 7 janvier 2013****Décision n° B-2013-3826**

commune (s) : Craponne

objet : **Cession au syndicat des copropriétaires Les Terrasses de l'Ouest d'un terrain nu situé rue de la Galoche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte du 30 avril 1996, la SCI Constructions artisanales de l'Ouest promotion - SCI Les Terrasses de l'Ouest - a acquis diverses parcelles de terrain situées à Craponne et cadastrées sous les numéros 98, 99, 101, 103, 104 et 105.

Un état descriptif de division-règlement de copropriété a été établi sur lesdites parcelles le 12 juin 1996, mentionnant la jouissance privative d'un jardin d'une superficie de 109,50 mètres carrés sur le lot n° 1 sur la parcelle cadastrée AT 99 au profit des époux Polignone et validée par acte notarié du 6 janvier 1998.

En vue du projet de réaménagement du centre de la Commune de Craponne, et notamment la réalisation d'une voie piétonne, la Communauté urbaine de Lyon a acquis par acte du 11 février 1998 les parcelles n° 99 et 105.

En procédant à une telle cession au bénéfice de la Communauté urbaine, la SCI Les Terrasses de l'Ouest a ignoré la jouissance privative conférée aux époux Polignone au titre de leur jardin, lequel se situe depuis sur la propriété de la Communauté urbaine, ainsi que la voie d'accès des véhicules desservant la copropriété.

Devant cette situation, aucun accord n'a pu être trouvé avec les époux Polignone et la copropriété Les terrasses de l'Ouest et une procédure judiciaire a été engagée afin de rétablir les droits de la Communauté urbaine sur cette parcelle.

En cours de procédure, les parties se sont rapprochées pour tenter de trouver une issue amiable au litige les opposant.

C'est ainsi que par conclusions notifiées le 14 octobre 2011, la Communauté urbaine a réitéré une ultime fois son offre de vente au syndicat des copropriétaires Les Terrasses de l'Ouest de la partie ouest de sa parcelle cadastrée AT 99 à détacher pour une superficie de 185 mètres carrés, diminuée d'une bande de largeur de 3 mètres située le long de la parcelle cadastrée AT 98, bande de terrain destinée à la réalisation d'un cheminement piétonnier.

Cette transaction permettrait au syndicat des copropriétaires Les Terrasses de l'Ouest de reconfigurer la voie d'accès des véhicules desservant les logements de la copropriété et aux époux Polignone de conserver la jouissance de leur jardin.

Aux termes du compromis, le syndicat des copropriétaires Les Terrasses de l'Ouest, accepterait cette proposition moyennant un prix de cession d'un montant de 16 650 €, admis par France domaine.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, lors de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires en date du 29 novembre 2011, confirmée par celle du 29 février 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 20 avril 2012 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la SCI Les Terrasses de l'Ouest, pour un montant de 16 650 €, de la partie ouest de la parcelle de terrain nu d'une superficie de 185 mètres carrés situé rue de la Galoche à Craponne, cadastrée AT 99 diminuée d'une bande de largeur de 3 mètres située le long de la parcelle cadastrée AT 98 et destinée à la réalisation d'un chemin piétonnier.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 16 650 € en recettes : compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 7 070,70 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.**